

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025
Date d'affichage convocation : 05/12/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
M. Jean-Paul CUBILIER ne participe pas au vote.		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
28	0	0

N°2025-12-177

Décision modificative n° 3/2025 du budget Eau Potable

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD - Jean-Claude CAMPOS - M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE - Jean-Paul CUBILIER - Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENTO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAUULET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUULET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC - Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu la délibération n° 2025-03-57 du 27 mars 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2025 – Budget Eau Potable,
- Vu la délibération n° 2025-07-107 du 10 juillet 2025 relative à la décision modificative n°1/2025 du budget Eau Potable,
- Vu la délibération n° 2025-09-134 du 25 septembre 2025 relative à la décision modificative n°2/2025 du budget Eau Potable.

La présente décision modificative n° 3/2025 du budget Eau potable a été élaborée afin de procéder à des ajustements de crédits au niveau des différentes sections ouvertes au budget.

Elle s'équilibre comme suit :

- En dépenses et en recettes d'exploitation à la somme de 12 046,00 €,
- En dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 12 046,00 €.

Le détail des modifications apporté au budget primitif 2025 est présenté ci-dessous.

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 3/2025
Chapitre 68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	4 100,00
Chapitre 023		Virement à la section d'investissement	7 946,00
TOTAL			12 046,00

RECETTES D'EXPLOITATION			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 3/2025
Chapitre 042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	12 046,00
TOTAL			12 046,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 3/2025
Chapitre 040	13912	Régions	12 046,00
TOTAL			12 046,00



RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 3/2025
Chapitre 021		Virement de la section de fonctionnement	7 946,00
Chapitre 16	1641	Emprunts en euro	4 100,00
TOTAL			12 046,00

M. Jean-Paul CUBILIER ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 3/2025 du budget Eau Potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**

Page2/2

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.